

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 mai 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203775001

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Côte-des-Neiges", pour un montant de 4 047 018,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10341 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 4 414 929,62 \$ taxes incluses (contrat : 3 679 108,02 \$ + contingences : 367 910,80 \$ + incidences : 367 910,80 \$).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203775001

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Côte-des-Neiges", pour un montant de 4 047 018,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10341 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 4 414 929,62 \$ taxes incluses (contrat : 3 679 108,02 \$ + contingences : 367 910,80 \$ + incidences : 367 910,80 \$).

À sa séance du 6 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M \$, qui présente :
 - un écart de prix de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offre et la soumission de l'adjudicataire.

Le 13 mai dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les particularités de ce contrat de travaux spécialisés en génie civil et mécanique, et ce, en plus d'apporter plusieurs informations concernant l'important écart de prix défavorable de 32,5% par rapport à l'estimé interne.

Ainsi, le Service a d'abord expliqué que l'appel d'offres, d'une durée de 33 jours, a permis de recevoir un total de sept soumissions, dont une qui n'était pas conforme en raison d'un prix trop élevé à l'un des items du devis. En ce qui a trait à l'important écart défavorable observé, le Service l'a expliqué par la sous-évaluation des coûts de construction et d'installation des nouvelles chambres de vannes à l'estimé des consultants. À cet effet, le consultant a produit un nouvel estimé en employant la méthode des coûts réels, ce qui a permis d'obtenir des prix similaires à ceux proposés

par les firmes soumissionnaires, En outre, le Service a expliqué que toutes les soumissions proposaient des prix plus élevées que l'estimé. Le Service a donc jugé les prix obtenus comme représentatifs du marché. Ne voyant pas la possibilité d'obtenir de meilleurs résultats en relançant cet appel d'offres, le Service a opté pour une analyse afin de valider la rentabilité des travaux, et ce, préalablement à la recommandation de l'octroi à Sanexen. Les résultats de cette analyse ont montré une récupération des coûts sur 10 ans, ce qui sert de barème de référence en matière de rentabilité pour la Ville et qui dispose le Service de l'eau à recommander l'octroi aux instances décisionnelles.

En conclusion, la Commission apprécie les mesures de mitigation prévues à ce projet, notamment en ce qui concerne la production d'un devis spécifique à chacun des sites, de concert avec chaque arrondissement concerné, dans l'objectif de limiter les entraves. Aussi, la Commission salue le déploiement de moyens concrets pour ouvrir le marché en scindant ce type de travaux par spécialité puisqu'elle constate qu'il en résulte la réception d'un plus grand nombre de soumissions. En somme, bien que la Commission soit particulièrement préoccupée par cet important écart de prix, les commissaires ont grandement apprécié la démarche d'analyse de rentabilité réalisée et les résultats obtenus à l'appui de la recommandation d'octroi de ce contrat. À cet effet, la Commission demande l'ajout du résumé de cette analyse au dossier décisionnel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M \$, qui présente :*
 - *un écart de prix de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offre et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE203775001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.